

## Les Soirées Canadiennes pour l'année 1864.

---

La règle qui exige de verser à l'avance le montant de la souscription aux "*Soirées Canadiennes*" est invariable et sans exception.

Les livraisons ne sont expédiées qu'à ceux qui ont payé leur abonnement, **UNE PIASTRE.**

Les séries de 1861, 1862 et 1863 sont en vente, brochées ou reliées, à volonté, chez les soussignés.

Des personnes, amies des "*Soirées Canadiennes*," ayant exprimé leur étonnement de ce qu'on ne leur a pas adressé, dès le commencement de l'année et avant la réception du montant de l'abonnement, les livraisons de 1863, nous prenons cette occasion de leur offrir, avec nos remerciements pour leur bienveillante sympathie, l'explication de notre manière d'agir.

Nous avons, à l'exemple des journaux et revues d'Europe, mis pour condition d'abonnement le paiement d'avance; une pareille règle ne souffre pas d'exception, attendu que l'exception constituerait, en quelque sorte, une injustice envers tous les autres souscripteurs. Nous sommes persuadés que cette simple remarque fera comprendre l'exactitude de notre pratique qui, nouvelle ici, est générale en France et dans tous les grands centres de publicité, où tout le monde s'y soumet avec plaisir dans l'intérêt de tous.

**BROUSSEAU FRÈRES,**

Québec, Rue Bnade, No. 7.

Québec, 1864.